

Annonces légales et judiciaires

Par arrêté interministériel du 27 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021, les annonces légales et judiciaires ont une tarification au caractère en 2023, soit 0,189 euro HT le caractère.
 Les avis de constitution de société sont soumis à forfaitisation, sauf les avis de constitution de GAEC.
 Les avis de nomination des liquidateurs, les avis de clôture de liquidation, les jugements d'ouverture et de clôture des procédures collectives sont soumis à une tarification forfaitaire.
 Le tarif ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne.

SARL DES YAUTES

SARL au capital de 10.000 €
 49 avenue des Grands Goulets
 26420 LA CHAPELLE EN VERCORS
 RCS ROMANS 904 547 247

L'AGE en date du 14/06/2023, a décidé, à effet au 14/06/2023 :
 - de modifier la dénomination sociale de la société anciennement SARL DES YAUTES qui devient SNC DES YAUTES
 - de procéder à l'extension de l'objet social en ajoutant à l'article 2 les activités suivantes : Vente de tabac au détail, gérance d'un débit de tabac. L'article 2 des statuts a été modifié en conséquence
 - de la transformation de la Société en société en nom collectif (SNC). Madame Christelle ANTHOINE épouse GOLAIN, demeurant à la CHAPELLE EN VERCORS (26420), 60 avenue des Acacias et Monsieur Jean-Philippe GOLAIN, demeurant à la CHAPELLE EN VERCORS (26420), 60 avenue des Acacias sont nommés cogérants de la SNC. Les associés de la SNC sont Madame Christelle ANTHOINE épouse GOLAIN, demeurant à la CHAPELLE EN VERCORS (26420), 60 avenue des Acacias et Monsieur Jean-Philippe GOLAIN, demeurant à la CHAPELLE EN VERCORS (26420), 60 avenue des Acacias.
 Les statuts ont été modifiés en conséquence.
 Mention au RCS de ROMANS SUR ISERE.

LEXAR

SAS au capital de 1000€
 Siège social : 13, Place Jean Jaurès
 Le Neuilly
 26100 ROMANS-SUR-ISERE
 887 924 504 RCS ROMANS

Par décisions du 03/08/2023, la société JULLIEN ET MARTIN NOTAIRES ASSOCIÉS à VALENCE et ETOILE-SUR-RHÔNE (Drôme), SAS au capital de 183 600 € dont le siège social est sis 370 avenue de Chabeuil 26000 VALENCE et immatriculée au RCS de Romans sous le numéro 308 657 204, a décidé, en sa qualité d'associée unique de la société LEXAR, la dissolution anticipée sans liquidation de ladite société par la transmission universelle de son patrimoine social à la société JULLIEN ET MARTIN NOTAIRES ASSOCIÉS à VALENCE et ETOILE-SUR-RHÔNE (Drôme), conformément aux termes de l'article 1844-5 al. 3 du Code civil.

Les créanciers peuvent former opposition dans les 30 jours de la présente publication au Tribunal de Commerce de Romans.

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Dénomination : DEVO' TEK.
 Forme : SAS.
 Capital social : 1000 euros.
 Siège social : 3 Chemin DE CEZANNE, 26780 ESPELUCHE.
 834 582 132 RCS de Romans.
 Aux termes d'une décision en date du 1 août 2023, l'associé unique a décidé, à compter du 1 août 2023, de transférer le siège social à 7, Lot. Les Seringats, 26160 La Bâtie-Rolland.
 Modification de l'article 4 des statuts.
 Mention sera portée au RCS de Romans.

ORIGINAL TACOS

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé du 03/07/2023, la société suivante est constituée : Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle
 Dénomination : ORIGINAL TACOS
 Siège social : 7 rue Félix Faure 26100 ROMANS-SUR-ISERE
 Objet : restauration rapide sur place et à emporter, vente de boissons non alcoolisées, vente de produits alimentaires et fabrication à titre accessoire de pâtisseries orientales
 Durée : 60 ans à compter immatriculation RCS
 Capital : 1 000 euros
 Président : Faycal MEJRI 134 rue Louis Blériot 26300 CHATUZANGE-LE-GOUBET
 Actions librement négociables
 Immatriculation RCS ROMANS-SUR-ISERE



APPEL À CANDIDATURES - SAFER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Publication effectuée en application des articles L.141-1, L.141-2, L.143-3 et R.142-3 du Code rural et de la pêche maritime.

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes se propose d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants qu'elle possède ou qu'elle envisage d'acquérir :

AS 26 23 0106 01 - PV : superficie totale: 28 ha 95 a 45 ca dont 1 ha 16 a 55 ca cadastrés en bois. Agri. Bio.: non. Bâti: Bâtiments d'exploitation. Parcellaire: SUZE-LA-ROUSSE (28 ha 95 a 45 ca) AE- 13(A)- 13(B)- 23 AE- 121 AE- 139 AK- 175- 176- 178- 179- 180- 181- 182- 184- 185(A)- 185(B) AK- 236- 237- 238- 239- 240- 245 AK- 255(J)- 255(K)- 256- 259- 260- 261- 306- 307- 308- 311- 320- 321- 322 AL- 198- 204- 228 AL- 234- 235- 244- 247(J)- 247(K)- 248- 249- 250- 251- 252- 253- 254- 255- 256- 266 AN- 34- 35 AN- 503[155]- 505[149]- 669[144](J)- 669[144](K)- 670[144] BK- 42- 43- 79- 137- 138- 139- 142- 143- 149- 150- 151- 152- 155- 195- 196- 197- 198- 201- 218- 219- 226- 234- 235. Zonage: SUZE-LA-ROUSSE : A-N - Libre

AS 26 23 0103 01 VR : superficie totale: 5 ha 05 a 11 ca dont 2 ha 56 a 80 ca cadastrés en bois. Agri. Bio.: non. Bâti: Bâtiments d'habitation. Parcellaire: SAINT-MARTIN-D'AOUT (5 ha 05 a 11 ca) - 'Des zaberts': B- 191 - 'Les grandes terres': B- 107- 108 - 'Les zaberts': B- 187[F1]- 187[F2]- 188- 189- 190- 192- 208- 278[193]- 279[193]. - Zonage: SAINT-MARTIN-D'AOUT: CN - Libre

AP 26 23 0049 VR : superficie totale: 95 a 43 ca. Agri. Bio.: non. Bâti: Aucun bâtiment. Parcellaire: PEYRINS (95 a 43 ca) - 'Les pres de plan': ZT- 108(J)- 108(K)- 116. - Zonage: PEYRINS: A-N - Libre

CET AVIS NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE CONSIDERE COMME UN ENGAGEMENT DE LA SAFER A L'EGARD DES CANDIDATS. Les personnes intéressées devront déposer leur candidature au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrés suivant la date du 15/09/2023 (passé ce délai, les demandes ne seront plus prises en considération), soit en ligne sur le site internet de la Safer www.safer-aura.fr, soit par mail à direction26@safer-aura.fr (voire par écrit postal). Elles pourront obtenir toutes informations utiles auprès du siège de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes à LYON ou, plus particulièrement, auprès du service départemental de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes, 85, rue de la forêt BP 150 - 26905 VALENCE Cedex 09 - Tél: 04.75.41.51.33 Mail: direction26@safer-aura.fr

des modifications dans la vie de votre société, de votre exploitation...

- modification des statuts
- de la dénomination
- du statut juridique
- du siège social
- de l'objet social
- du capital social
- mouvement de dirigeant
- dissolution, liquidation...

des annonces administratives, des avis de convocation...

Confiez-nous la parution de vos ANNONCES LÉGALES...

Parution papier

Parution le jeudi
 Réception des annonces jusqu'au mardi 17 h

Parution en ligne

sur www.agriculture-dromoise.fr
 Publication à réception ou à la date souhaitée

un partenaire de confiance pour des services de qualité...



Attestation de parution immédiate
 Relecture avant parution

Discrétion et confidentialité
 Devis gratuit sur simple demande

Béatrice et Nathalie sont à votre écoute au 04 27 24 01 70 du lundi au vendredi (8h30 - 12h et 13h30 - 17h30)

Envoyez par mail vos demandes de parution

legales@agriculture-dromoise.fr

Chronique paie

	Valeur des coefficients conventionnels de l'emploi		Valeur depuis le 01/05/2023	Salaire brut mensuel base 151.67 heures
	entre	et		

Palier 1	9	11	11,52 €	1747,20 €
Palier 2	12	16	11,52 €	1747,20 €
Palier 3	17	24	11,53 €	1748,72 €
Palier 4	25	35	11,77 €	1785,12 €
Palier 5	36	51	12,29 €	1863,98 €
Palier 6	52	73	12,87 €	1951,95 €
Palier 7	74	104	13,62 €	2065,70 €
Palier 8	105	143	14,56 €	2208,27 €
Palier 9	144	196	15,76 €	2390,27 €
Palier 10	197	270	17,46 €	2648,10 €
Palier 11	271	399	19,86 €	3012,10 €
Palier 12	400		22,70 €	3442,83 €

Cotisations accident du travail	Taux 2023 (en %)
110 Cultures spécialisées	2,37
130 Elevage gros animaux	2,49
140 Elevage petits animaux	4,27
180 Cultures, élevages non spécialisés	2,34
190 Viticulture	4,05

La gratification des stagiaires est établie sur la base de 4,05 € bruts par heure.

Depuis le 27 décembre 2022 et désormais applicable, le salaire du salarié versé par virement doit être effectué sur un compte bancaire appartenant à ce salarié s'il est titulaire ou cotitulaire du compte bancaire.

Les jours fériés pour 2023 (tombant un jour habituellement travaillé du lundi au vendredi)

- Lundi Pâques : lundi 10 avril 2023
- Fête de travail : lundi 1^{er} mai 2023
- Victoire 1945 : lundi 11 mai 2023
- Jeudi de l'Ascension : jeudi 18 mai 2023
- Lundi de Pentecôte : lundi 29 mai 2023
- Fête nationale : vendredi 14 juillet 2023
- Assomption : mardi 15 août 2023
- Toussaint : mercredi 1^{er} novembre 2023
- Noël : lundi 25 décembre 2023

Cotisations sociales non-cadres au 01.01.2023

Taux des cotisations	Plafond	Employeur	Salarié	Total
Cotisation sécurité sociale Assurances sociales : maladie, maternité, décès • rémunération ≤ 2,5 Smic • rémunération > 2,5 Smic Vieillesse plafonnée Vieillesse déplafonnée Allocations familiales 87 • rémunération ≤ 3,5 Smic • rémunération > 3,5 Smic Accident du travail	3 666 €	7 % 13 % 8,55 % 1,90 % 3,45 % 5,25 % Variable	0 % 0 % 6,90 % 0,40 % 0 % 0 % 0 %	7 % 13 % 15,45 % 2,30 % 3,45 % 5,25 % 0 %
Contribution solidarité autonomie	3 666 €	0,30%	0%	0,30%
Fonds d'aide au logement		0,10%	0%	0,10%
Chômage	14 664 €	4,05%	0%	4,05%
Retraite complémentaire (Agricole) Retraite complémentaire • Tranche 1 : entre 0 à 1 PMSS • Tranche 2 : entre 1 à 8 PMSS Contribution d'équilibre technique (CET) • Rémunération supérieure au PMSS Contribution d'équilibre général (CEG) • Tranche 1 : entre 0 à 1 PMSS • Tranche 2 : entre 1 à 8 PMSS Retraite supplémentaire des non-cadres Dès 12 mois d'ancienneté continue (obligatoire)	3 666 €	3,94 % 10,80 % 0,21 % 1,29 % 1,62 % 0,50 %	3,93 % 10,79 % 0,14 % 0,86 % 1,08 % 0,50 %	7,87 % 21,59 % 0,35 % 2,15 % 2,70 % 1 %
Assurance garantie des créances des salaires (AGS) - dans la limite de 4 plafonds	14 664 €	0,15%	0%	0,15%
Service santé au travail	3 666 €	0,42%	0%	0,42%
FAFSEA (entreprise moins de 11 salariés) CDI et CDD saisonniers CDD autre que saisonniers		0,55 % 1,55 %	0 % 0 %	0,55 % 1,55 %
Cotisations AFNCA, ANEFA, PROVEA, ASCPA AFNCA pour les APE 110, 120, 130, 140, 180, 190, 310, 330, 340, 400, 410, à l'exception de l'ONF, des associations intermédiaires et des sociétés de courses ANEFA PROVEA pour les paysagistes et les APE 110, 120, 130, 140, 180, 190, 400 à l'exception des associations intermédiaires. ASCPA (salarié ayant 6 mois d'ancienneté) ADEFA Contribution au dialogue social		0,05 % 0,01 % 0,20 % 0,04 % 0,06 % 0,016 %	0,01 % 0,01 % 0,40 %	0,05 % 0,02 % 0,20 % 0,10 % 0,016 %
CSG et CRDS non déductibles (assiette 98,25% du salaire dans la limite de 4 plafonds et de 100% sur la rémunération au-delà)			2,40 %	2,40 %
CSG déductible (assiette : 98,25% du salaire et de 100% de certaines contributions patronales prévoyance)			6,80 %	6,80%
Forfait social (entreprise de 11 salariés et plus) sur les contributions patronales prévoyance et santé		8 %		8 %
Assurance décès Frais de gestion exceptionnels et temporaires		0,170 % 0,055 %	0,170 % 0,045 %	0,34 % 0,10 %
Garantie incapacité de travail - 6 à 12 mois d'ancienneté - Au-delà de 12 mois d'ancienneté		0,135 % 0,695 %	0,185 % 0,335 %	0,32 % 1,03 %